

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



*Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le mercredi 11 mai, à dix-neuf heures quinze,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 04 mai 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (29): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI/A/ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02) : Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient absents (00):

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°06-10-2016 : proposition des représentants des usagers au titre des activités de plaisance au sein du conseil portuaire du port départemental de Vieux-Bourg.

COURRIER ARRIVÉ LE:

19 MAI 2016

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Délibération n°06-10-2016

Proposition des représentants des usagers au titre des activités de plaisance au sein du conseil portuaire du port départemental de Vieux-Bourg.

Préambule

Depuis l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1984, l'Etat a transféré la compétence « ports maritimes de commerce et de pêche » au Département. Aussi, par procès verbal du 29 janvier 1987, le port de Vieux-Bourg et l'appontement de l'îlet Macou sont propriétés du Conseil Départemental qui a en charge l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces infrastructures.

Mise en place et missions du Conseil Portuaire

Le conseil portuaire du port départemental de Vieux Bourg a été créé par arrêté départemental du 26 aout 2004.

Il s'agit d'une instance de concertation et de gouvernance, consultée obligatoirement sur toutes les affaires du port. Ainsi, son avis est obligatoire sur

- La délimitation administrative du port et ses modifications,
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire,
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles,
- Les projets d'opérations de travaux neufs,
- Les sous-traités d'exploitations,
- Les règlements particuliers de police.

Il examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Composition du conseil portuaire

Outre les représentants du Président du Conseil Départemental et de ses services et du Conseil Municipal, les usagers au titre des activités de commerce, des activités de Pêche et des activités de Plaisance en sont membres. La désignation des représentants des deux premiers usagers s'opère par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe et le Comité Régional des Pêches à hauteur de 3 titulaires et de 3 suppléants chacun.

Les représentants des activités de plaisance, 3 titulaires et 3 suppléants, doivent être désignés par le Comité local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP). Or cette instance n'existe pas pour le Port de Pêche de Vieux Bourg car aucun plaisancier ne dispose d'une autorisation de mouillage ou d'amarrage fournie par le Conseil Départemental, de plus de 6 mois.

Aussi, lors de la commission environnement du 7 avril 2016 et en accord avec le Représentant du Conseil Départemental et ses services idoines présents, il a été décidé de lancer un appel à candidature par voie de communiqué de presse et d'affichage aux fins que les usagers au titre de l'activité de plaisance puissent faire acte de candidature lors de la réunion d'information sur le conseil portuaire du 29 avril 2016.

Liste des candidats

Au cours de la réunion d'information du 29 avril 2016 à la salle Polyvalente de Vieux-Bourg, dix personnes se sont portées candidates. Il s'agit par ordre de déclaration :

1. Monsieur GONFIER Christophe
2. Monsieur ALICE Jean
3. Monsieur BELAIR Guy
4. Monsieur SAMAR Patrick
5. Monsieur MONDUC José
6. Monsieur ZANON Jean-Christophe
7. Monsieur BENJAMIN Alexandre
8. Monsieur ELISA Hypolyte
9. Monsieur ROUSSY Willy
10. Monsieur DISA Eugène

Proposition de représentants

Les 6 premiers candidats déclarés sont retenus et seront proposés à Madame le Président du Conseil Départemental pour siéger au Conseil Portuaire au titre de l'activité de Plaisance comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports,

Vu l'arrêté de création du conseil portuaire de port départemental de Vieux-Bourg du 26 août 2004,

Considérant la réunion d'information du 29 avril 2016 sur la mise en place du conseil portuaire et les candidatures recensées,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De proposer une liste de 6 représentants des usagers au titre des activités de Plaisance à Madame le Président du Conseil Départemental pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port Départemental de Vieux Bourg

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur ROUSSY Willy	Monsieur SAMAR Patrick
Monsieur ALICE Jean	Monsieur MONDUC José
Monsieur BELAIR Guy	Monsieur ZANON Jean-Christophe

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame le Directeur Général des Services de Morne-À-L'eau, Madame le Président et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Guadeloupe sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 mai 2016,**



Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 19 mai 2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 26 mai 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.